

qu'il s'agit d'élaborer des stratégies et programmes visant à réaliser le progrès et le développement dans le domaine social;

3. *Décide*, pour marquer le dixième anniversaire de la Déclaration, d'inscrire à l'ordre du jour de sa trente-quatrième session une question distincte intitulée "Application de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social";

4. *Prie* le Secrétaire général d'établir et de présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-quatrième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social et du Conseil économique et social, en se fondant essentiellement sur les renseignements déjà disponibles, un rapport complet, au lieu d'une annexe au *Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1978* comme prévu dans la résolution 2543 (XXIV) de l'Assemblée générale, sur l'application de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social pendant la période 1969-1979 par les gouvernements ainsi que les organisations et les institutions internationales qui s'intéressent au développement."

2059^e séance plénière
13 mai 1977

2070 (LXII). Mobilisation des ressources nationales

Le Conseil économique et social,

Considérant la mobilisation des ressources nationales comme un facteur important pour la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social,

Ayant présent à l'esprit l'article 16 de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social, contenue dans la résolution 2542 (XXIV) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1969, où il est indiqué que le progrès et le développement des pays dans le domaine social exigent :

a) La mobilisation maximum de toutes les ressources nationales et leur utilisation rationnelle et efficace, l'accroissement accéléré d'investissements productifs dans les domaines économique et social et dans celui de l'emploi, l'orientation de la société vers le processus de développement.

b) L'augmentation progressive des crédits budgétaires et des autres ressources qu'il est nécessaire d'affecter au financement des aspects sociaux du développement,

c) La réalisation d'une répartition équitable du revenu national, en utilisant notamment le régime fiscal et les dépenses publiques comme instruments de distribution et de redistribution équitables du revenu, afin de promouvoir le progrès social.

d) L'adoption de mesures visant à prévenir les sorties de capitaux des pays en voie de développement qui pourraient être préjudiciables à leur développement économique et social.

Rappelant sa résolution 1139 (XLI) du 29 juillet 1966, dans laquelle il a demandé à la Commission du développement social d'accorder une attention particulière, notamment, au problème de la mobilisation des ressources nationales.

1. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour de la vingt-sixième session de la Commission du développement social, en tant que question distincte, une question intitulée "Mobilisation des ressources nationales aux fins du progrès et du développement dans le domaine social";

2. *Prie* les Etats Membres d'accorder une attention particulière, dans les rapports présentés conformément à la résolution 31/38 de l'Assemblée générale, en date du 30 novembre 1976, aux renseignements sur la question de la mobilisation des ressources nationales aux fins du progrès et du développement dans le domaine social;

3. *Invite* les Etats Membres à établir des monographies sur leur expérience en matière de mobilisation des ressources nationales aux fins du progrès et du développement dans le domaine social, en vue de leur examen par la Commission du développement social à sa vingt-sixième session.

2059^e séance plénière
13 mai 1977

2071 (LXII). Conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 3409 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 28 novembre 1975, relative à une conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement, ainsi que la décision 162 (LXI) du Conseil économique et social, en date du 3 août 1976, concernant des suggestions pour des projets pilotes sur l'application pratique d'une conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'application par les gouvernements d'une conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement⁷⁹,

Notant avec préoccupation qu'un petit nombre seulement de pays ont répondu à l'aide-mémoire envoyé par le Secrétaire général au sujet d'une conception unifiée.

Reconnaissant que la planification du développement est un processus de caractère permanent dans lequel l'évaluation des résultats obtenus est une question de haute priorité,

1. *Prie instamment* les Etats Membres de continuer à évaluer périodiquement les résultats sociaux de leur planification du développement;

2. *Prie instamment en outre* les Etats Membres d'informer le Secrétaire général des progrès réalisés dans l'application des aspects sociaux des plans nationaux de développement, en particulier des mesures prises et des résultats obtenus ou escomptés, notamment à l'occasion de l'examen et de l'évaluation des progrès réalisés dans l'application de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, contenue dans la résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale, en date du 24 octobre 1970;

3. *Invite* le Secrétaire général et l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement so-

⁷⁹ E/CN.5/540.